

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF110

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 9

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« peuvent établir » »,

les mots :

« établissent dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à donner un objectif calendaire aux branches professionnelles pour établir les listes de métiers et d'activités particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels, plutôt que leur en laisser la simple possibilité. (2, 3, 4 mois) »